

Inventaire trimestriel des stocks

Viandes froides et congelées



CONFIDENTIEL une fois rempli
 Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

PÉRIODE DE DÉCLARATION
 Dès le début du premier jour ouvrable du mois de

Retournez le questionnaire d'ici le 15 du mois

If you prefer this questionnaire in English, please check

OBJET DE L'ENQUÊTE : Cette enquête réunit les données nécessaires à la production de statistiques sur les stocks de viandes froides et congelées que détiennent les établissements membres de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Regroupées à des renseignements d'autres sources, ces données serviront à produire des estimations des stocks de viandes congelées, tant à l'échelle nationale que provinciale. Ces estimations sont utilisées par les administrations publiques et le secteur privé dans leurs activités de planification des politiques et de prise de décision en matière d'investissement.

En lettre moulées s.v.p.

Emplacement des stocks (ville ou village)	Nom de la personne responsable de la présente déclaration	Téléphone	Date
---	---	-----------	------

- INCLURE les stocks gardés sur ce site seulement** quel qu'en soit le propriétaire (ne PAS déclarer les stocks gardés sur un autre site).
- NE PAS INCLURE** les viandes transformées de plus par exemple : saucisses, dans les soupes ou repas préparés.
- NE PAS INCLURE** la graisse de dos ou fondue.
- L'inventaire déclaré doit correspondre à celui qui était gardé dès le **début du premier jour ouvrable** du mois (OU à celui du dernier jour ouvrable du mois précédent).

VIANDES FROIDES ET CONGELÉES EN ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

1 kg = 2,2046 livres	KILOGRAMMES	1 livre = 0,4536 kg	KILOGRAMMES
PORC Domestique et importé - inclure tout porc fumé		BOEUF	
1. Jambons		1. Non désossé domestique	
2. Longes		2. Non désossé importé	
3. Ventres		3. Désossé domestique	
4. Croupons		4. Désossé importé	
5. Picnics		VEAU	
6. Côtes		1. Non désossé domestique	
7. Dos et épaules		2. Non désossé importé	
8. Parures		3. Désossé domestique	
9. Non classé - toutes coupes diverses et autres produits de porc pas inclus ailleurs		4. Désossé importé	
MOUTON ET AGNEAU		Viandes de fantaisie (VOIR NOTE CI-DESSOUS)	
1. Domestique		1. Porc	
2. Mouton - Importé		2. Boeuf	
3. Agneau - Importé		3. Veau	
		4. Agneau	

NOTE - VIANDES DE FANTAISIE

Tous postes - Inclure cervelle, foie, ris de veau, boeuf ou d'agneau, langue, estomac, rognons, poumons, autres glandes (y compris Celles utilisées en pharmacie), etc.

Poste 1 - Porc : ne pas inclure viande de tête ni la viande d'oesophage; veuillez plutôt l'indiquer sous PORC, " Non classé ".

Postes 2,3,4 - Boeuf, Veau, Agneau : Inclure la queue, la viande de tête, la viande d'oesophage, les parures du cou et le plasma sanguin.

Veuillez remplir et retourner ce questionnaire à Statistique Canada dans l'enveloppe affranchie ci-jointe ou par télécopieur au 1-902-895-7435. Si vous avez des questions sur cette enquête, téléphonez à frais virés au 1-902-893-7251. Merci de votre collaboration.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout dédoublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux de Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec l'agence statistique de l'Île-du-Prince-Édouard, le ministère de l'Agriculture et Aquaculture du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, le Manitoba Department of Agriculture, Food and Rural Initiatives et le British Columbia Ministry of Agriculture and Lands.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

Divulgence des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

COMMENTAIRES :